

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00328
Numéro SIREN : 333 295 210
Nom ou dénomination : SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE SORECO

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2024 sous le numéro de dépôt 2060

**SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE SORECO
SORECO**

Société par actions simplifiée au capital de 100 000,00 euros
Siège social : 18, rue des Granges Galand – BP 443 – 37550 SAINT-AVERTIN
333 295 210 RCS TOURS

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-six décembre à 8h30,

Les associés de la société SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE SORECO, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, divisé en 100 000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte de la société, sur convocation faite par la Présidence.

Sont présents ou représentés :

- Catherine GICQUEL, propriétaire de	27.529 actions,
- Franck CHAUVEAU, propriétaire de	27.540 actions,
- Maxime LEGER, propriétaire de	10.002 actions,
- Nadine BERTRAND, propriétaire de	7.389 actions,
- Xavier AURIAULT, propriétaire de	10.940 actions,
- Julie AURIAULT, propriétaire de	1.650 actions,
- Cécile AURIAULT, propriétaire de	1.650 actions,
- Lucile AURIAULT, propriétaire de	1.650 actions,
- Anne-Lise AURIAULT, propriétaire de	1.650 actions,
- La SC LES SIXZORIOS, propriétaire de	10.000 actions

Total des parts des associés présents ou représentés : 100.000 actions détenues en pleine propriété sur les 100.000 composant le capital social.

Franck CHAUVEAU, Président associé, assiste à l'assemblée et est désigné Président de séance.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales et statutaires ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de huit jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

- 1- Agrément de la société FITECO en qualité de nouvelle associée,
- 2- Agrément de M. Philippe BOURBON en qualité de nouveau associé
- 3- Agrément des prêts de consommations d'actions,

A titre ordinaire :

- 4- Constatation de la démission de M. Franck CHAUVEAU de ses fonctions de Président,
- 5- Constatation de la démission de Mme Catherine GICQUEL, M. Xavier AURIAULT et M. Maxime LEGER de leurs fonctions de Directeurs Généraux,
- 6- Nomination de M. Philippe BOURBON en qualité de Président,
- 7- Nomination de M. Franck CHAUVEAU en qualité de Directeur Général.
- 8- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'agréer, à effet au 31 décembre 2023 :

-**La SAS FITECO**, société par actions simplifiée au capital de 8.558.970€, ayant son siège social à CHANGÉ (53810), Rue Albert Einstein, Parc Technopole, immatriculée au RCS de LAVAL sous le numéro 557 150 067, en qualité d'associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'agréer, à effet au 01^{er} janvier 2024 :

-**Monsieur Philippe BOURBON**, expert-comptable et commissaire aux comptes, né le 29 août 1953 à LA FERTE-BERNARD (72) et demeurant 18 Ruelle du Pré Belard à LA FERTE BERNARD (72400), en qualité d'associé.

La collectivité des associés agréée, dans le même temps, le prêt de consommation d'une action de la société, à son profit à compter du 01^{er} janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'agréer, à compter du 01^{er} janvier 2024 :

- le prêt de consommation d'une action de la société consenti à M. Franck CHAUMEAU,
- le prêt de consommation d'une action de la société consenti à M. Xavier AURIAULT,
- le prêt de consommation d'une action de la société consenti à Mme Catherine GIQUEL,
- le prêt de consommation d'une action de la société consenti à M. Maxime LEGER.
- le prêt de consommation d'une action de la société consenti à M. Thomas JARRY.

La collectivité des associés prend acte que ces derniers, associés actuels de la Société, demeureront associés de la Société du fait du prêt d'une action qu'il est prévu de leur consentir à chacun d'entre eux à compter du 01^{er} janvier 2024 ; il n'y a donc pas lieu de procéder à un nouvel agrément du fait de leur statut d'associé au jour des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

A TITRE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Franck CHAUMEAU de ses fonctions de Président de la Société, à compter du 01^{er} janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Madame Catherine GICQUEL, Monsieur Xavier AURIAULT et Monsieur Maxime LEGER de leurs fonctions de Directeur Général de la Société, à compter du 01^{er} janvier 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Président de la Société, à compter du 01^{er} janvier 2024 :

-**Monsieur Philippe BOURBON**, expert-comptable et commissaire aux comptes, né le 29 août 1953 à LA FERTE-BERNARD (72) et demeurant 18 Ruelle du Pré Belard à LA FERTE BERNARD (72400),

Et ce pour une durée illimitée.

Monsieur Philippe BOURBON déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Philippe BOURBON dirigera la Société et la représentera à l'égard des tiers, à compter du 01^{er} janvier 2024.

A ce titre, il sera investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Monsieur Philippe BOURBON ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat. Les frais de représentation et de déplacement pourront faire l'objet de remboursements sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Directeur Général de la Société, à compter du 01^{er} janvier 2024 :

-Monsieur Franck CHAUVEAU, expert-comptable et commissaire aux comptes, né le 23/10/1969 à TOURS (37) et demeurant 6 allée du Pressoir à SAINT-AVERTIN (37550),

Et ce pour une durée illimitée.

Monsieur Franck CHAUVEAU déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Franck CHAUVEAU dirigera la Société et la représentera à l'égard des tiers, à compter du 01^{er} janvier 2024.

A ce titre, il sera investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Monsieur Franck CHAUVEAU ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat. Les frais de représentation et de déplacement pourront faire l'objet de remboursements sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au nouveau Président et/ou au nouveau Directeur Général et/ou au porteur de l'original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, les associés présents ou représentés et les nouveaux mandataires sociaux.

<u>Franck CHAUVEAU,</u> Associé et Président de séance Signature valant « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »	<u>Philippe BOURBON,</u> Signature valant « Bon pour acceptation des fonctions de Président »
<u>Xavier AURIAULT</u> Associé et Directeur Général Signature valant « Bon pour démission des fonctions de Directeur Général » Représentant légal de la SC LES SIZXORIOS Et de Anne-Lise AURIAULT	<u>Catherine GICQUEL</u> Associée et Directrice Générale Signature valant « Bon pour démission des fonctions de Directrice Générale »
<u>Maxime LEGER</u> Associé et Directeur Général Signature valant « Bon pour démission des fonctions de Directeur Général »	<u>Nadine BERTRAND</u> Associée
<u>Madame Julie AURIAULT</u> Associée	<u>Madame Cécile AURIAULT</u> Associée
<u>Madame Lucile AURIAULT</u> Associée	